

**PV DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU lundi 27 novembre 2023**

PRESENTS : M. P. HUART, Bourgmestre - Président  
M. P. RIGOT, ~~M. B. GIROUL~~, Mme I. BOURLEZ, M. G. DALNE, M. G. LECLERCQ,  
Échevins  
M. B. LAUWERS, ~~Mme V. DE BUE~~, M. Ph. BOUFFIOUX, Mme C. SCOKAERT, ~~M. A. FLAHAUT~~, ~~M. H. BERTRAND~~, Mme M-T. BOTTE, Mme E. VANPEE, Mme V. HANSE, Mme C. DELMOTTE, M. L. RENAULT, Mme M. NOTHOMB, Mme L. SEMAILLE, M. C. EPIS, M. B. DE RO, Mme M. LECOMTE, Mme V. VANDEGOOR, M. G. HUBAUX, M. G. THIBAUT, M. C. GLINEUR, Mme C. MONSEU, M. T. MEUNIER, M. R. WYBO, Conseillers  
Mme V. COURTAÏN, Directrice générale

-----  
SÉANCE PUBLIQUE

M. l'Echevin Benoit GIROUL, Mme la Conseillère Valérie DEBUE, MM. les Conseillers André FLAHAUT et Hubert BERTRAND sont absents et excusés.

1. Interpellation citoyenne - installation d'un radar (répressif) Chée de Soignies à Bornival

Entendu l'interpellation de [REDACTED] relative à l'installation d'un radar (répressif) chée de Soignies à Bornival;

Entendu la réponse y apportée par M. le Bourgmestre Pierre HUART et les échanges y relatifs;

PREND ACTE

de l'interpellation citoyenne.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 octobre 2023

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023.

### 3. Communications diverses

#### PREND ACTE

des communications suivantes :

DELIBERATION	OBJET	APPROBATION
CC 28/08/2023	Adhésion à l'intercommunale ECETIA et souscription des parts	Tutelle spéciale d'approbation - 09/10/2023
CE 04/09/2023	Engagement de dépense - Facture Locat Tentes de 72,60 EUR - nettoyage tonnelle	Pour information au Conseil communal en application de l'article L1315-1 du CDLD et de l'article 60§2 du RGCC
CE 23/10/2023	Engagement de dépense - Facture SPMB du 18/09/2023 de 907,50 EUR - problème de pression sur la nouvelle pompe installée aux serres	Pour information au Conseil communal en application de l'article L1315-1 du CDLD et de l'article 60§2 du RGCC
CE 30/10/2023	Engagement de dépense - Facture DUO Catering du 30/09/2023 de 179,30 EUR - livraison de sandwiches le 18/09 incendie Grand Place	Pour information au Conseil communal en application de l'article L1315-1 du CDLD et de l'article 60§2 du RGCC

### 4. Désignation des délégués au sein de la SC ECETIA Intercommunale

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1253-11;

Vu la décision du Conseil communal du 28/08/2023 d'adhérer à la SCRL ECETIA Intercommunale et de souscrire des parts dans l'intercommunale précitée ;

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, chaque commune dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal; Que ces délégués sont désignés par le Conseil communal, proportionnellement à la composition dudit Conseil, parmi les membres du Conseil et du Collège communal;

Considérant qu'en vertu de la représentation proportionnelle (application de la clé D'Hondt), le liste LB obtient 3 représentants, la liste PluS obtient un représentant et la liste ECOLO obtient 1 représentant, au sein de l'assemblée générale d'ECETIA;

Vu la proposition de la liste LB présentant les candidatures de M. DALNE Germain, Mme DELMOTTE Colette et M. GLINEUR Christian en qualité de membres de l'assemblée générale d'ECETIA;

Vu la proposition de la liste Plus présentant la candidature de M. RENAULT Louison en qualité de membre de l'assemblée générale d'ECETIA;

Vu la proposition de la liste ECOLO présentant la candidature de M. HUBAUX Gérard en qualité de membre de l'assemblée générale d'ECETIA;

Considérant que les présents ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

### **DECIDE, à l'unanimité**

#### **Article unique :**

Le Conseil communal procède à la désignation de 5 délégués de la Ville de Nivelles au sein de l'assemblée générale d'ECETIA, comme suit :

- M. DALNE Germain obtient 25 voix pour
- Mme DELMOTTE Colette obtient 25 voix pour
- M. GLINEUR Christian obtient 25 voix pour
- M. RENAULT Louison obtient 25 voix pour
- M. Gérard HUBAUX obtient 25 voix pour

En conséquence, sont désignés au sein de l'assemblée générale d'ECETIA, les délégués ci-après :

- M. DALNE Germain domicilié [REDACTED] à Nivelles,
- Mme DELMOTTE Colette domiciliée [REDACTED] à Nivelles,
- M. GLINEUR Christian domicilié [REDACTED] à Nivelles
- M. RENAULT Louison domicilié [REDACTED] à Nivelles
- M. HUBAUX Gérard domicilié [REDACTED] à Nivelles

#### **5. Ordre du jour de l'assemblée générale d'ECETIA le 19/12/2023**

Vu l'article L1523-13§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'intercommunale ECETIA ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 19 décembre 2023 par courrier daté du 08 novembre 2023;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points

portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les présents ont décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les points ci-après, portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 décembre 2023 d'ECETIA, sont approuvés aux majorités suivantes :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Plan stratégique 2023 - 2025 évaluation	25		
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis al. 2 du CDLD			pas de vote
3. Lecture et approbation du PV en séance	25		

**Article 2 :**

Les délégués à l'assemblée sont tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3:**

Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**6. Ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC du 13/12/2023**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2023 par lettre datée du 08 novembre 2023;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er :**

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2023 de l'intercommunale IGRETEC sont approuvés à la majorité suivante :

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
1. Affiliations / Administrateurs	25		
2. Première évaluation du Plan stratégique 2023-2025	25		

**Article 2 :**

Les délégués à l'assemblée sont tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3 :**

Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**7. Ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO le 12/12/2023**

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO, et particulièrement l'article 26 ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 12 décembre 2023 par courrier daté du 11 octobre 2023;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Vu les décrets du 29/03/2018 modifiant le CDLD qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les présents ont décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les points ci-après, portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 12 décembre 2023 d'IMIO, sont approuvés aux majorités suivantes :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Présentation du Plan stratégique 2024-2026	25		
Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024	25		

**Article 2 :**

Les délégués à l'assemblée sont tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3:**

Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**8. Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'IPFBW du 12/12/2023**

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IPF BW;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 12/12/2023 par lettre datée du 23/10/2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**ARRÊTE, à l'unanimité**

**Article 1er :**

Les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 12/12/2023 de l'IPF BW sont approuvés à la majorité suivante :

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
1. Transfert de l'intégralité du patrimoine de la sa "Energie Brabant wallon", dissoute sans liquidation à son actionnaire unique la scrl IPF BW, opération assimilée à une fusion par absorption	25		

2. Modification des statuts - mise en conformité en rapport avec le Code des sociétés et des associations	25		
3. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025	25		

**Article 2 :**

Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à l'IPF BW.

**9. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'ISBW le 11/12/2023**

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 11/12/2023 par courriel daté du 07/11/2023;

Vu le Décret du 19/07/2006 relatif aux intercommunales wallonnes et plus précisément l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Vu les modifications intervenues, lors de la présente législature et plus particulièrement les décrets du 29/03/2018 modifiant le CDLD, qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er :**

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ISBW du 11/12/2023, ci-après, sont approuvés aux majorités suivantes :

	Voix	Voix	Abstention
--	------	------	------------

	<b>pour</b>	<b>contre</b>	
1. Modification des représentations communales et/ou provinciales - prise d'acte	Pas de vote		
2. Approbation du PV de l'AG du 19/06/23	25		
3. Présentation des résultats de la consultance et décisions du Conseil d'Administration du 16/10/2023 - information	Pas de vote		
4. Adoption du budget 2024	25		

**Article 2 :**

Les délégués à l'assemblée sont tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3 :**

Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**10. Ordre du jour de l'assemblée générale de l'in BW du 20/12/2023**

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale du Brabant wallon ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du Code de la Démocratie Locale relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Ville a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 par convocation datée du 08 novembre 2023 ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal (provincial), chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

## DECIDE, à l'unanimité

### **Article 1er :**

de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale requérant un vote

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
1. Formation du Bureau de l'Assemblée	Pas de vote		
2. Plan stratégique 2023-2025 - évaluation 2023	25		
3. Budget 2024 - approbation	25		
4. Questions des associés au Conseil d'Administration	Pas de vote		
5. Approbation du PV de la séance	Pas de vote		

### **Article 2 :**

Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision et du transmis.

#### 11. **Ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ORES du 14/12/2023**

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale Ores Assets ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14/12/2023 par courrier daté du 24/10/2023;

Vu la délibération du Conseil communal prise en date du 23/04/2019 désignant les délégués de la commune au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

-les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

-en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés aux ordres du jour des dites assemblées ;

Considérant que la ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

## APPROUVE

### **Article 1er :**

Les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14/12/2023 de l'intercommunale ORES Assets sont approuvés à la majorité suivante :

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
<i>Ordinaire</i>			
1. Plan stratégique	25		
2. Nominations statutaires	25		
<i>Extraordinaire</i>			
1. Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin	25		

### **Article 2 :**

Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

### **Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be).

12. **Police administrative - Article 134 de la Nouvelle loi communale - Ordonnance prise en urgence par le Bourgmestre le 02/11/2023 relative à la mise en place de mesures de sécurisation et de circulation sur le RAVeL, à partir du 02/11/2023 et jusqu'à ce que la situation soit rétablie - ratification**

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 134 et 135 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la propreté dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques et notamment des fortes rafales de vent survenues ce jeudi 02/11/2023 dans la journée, qui ont engendré la chute importante d'arbres sur le RAVeL nécessitant la fermeture du RAVeL, sur le tronçon compris entre l'ancienne gare de Baulers (avenue de la Gare) et la limite avec Genappe ;

Considérant qu'il est dangereux que les équipes techniques de la Ville de Nivelles interviennent pour dégager les arbres tombés et qui entravent le RAVeL ;

Considérant qu'il est dangereux d'utiliser le RAVeL, sur l'ensemble de son tronçon ;

Considérant que le Bourgmestre a été averti ce 02/11/2023 de la chute importante d'arbres sur le RAVeL, du risque que cela engendre pour les usagers et nécessitant donc de fermer la voirie à toute circulation;

Considérant que la compétence règlementaire visant l'adoption d'une ordonnance de police appartient, conformément à l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, au Conseil communal ;

Considérant que le Bourgmestre dispose, conformément à l'article 134 de la Nouvelle loi communale, d'une compétence exceptionnelle de portée règlementaire générale lui permettant d'adopter, en urgence, une ordonnance de police à la place du Conseil communal (ce dernier restant compétent pour confirmer un tel acte à sa plus prochaine séance) ;

Considérant que l'adoption en urgence d'un tel acte était, entre autres, motivée par un risque d'accidents de la route et autres dangers liés aux intempéries et fortes rafales de vent;

Considérant que, eu égard à ces différents éléments, le Bourgmestre a décidé, en date du 02/11/2023, d'adopter, en urgence, une ordonnance de police visant à sécuriser la voirie et interdire la circulation ;

Considérant qu'en vertu de la disposition de la Nouvelle loi communale précitée, l'ordonnance doit, sous peine de cesser immédiatement d'avoir effet, être confirmée par le plus prochain Conseil communal ;

Considérant qu'il s'agit d'une situation particulièrement exceptionnelle, ponctuelle, présentant un grave danger et nécessitant des mesures urgentes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer, à cette occasion,

la circulation , la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques ;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article unique:**

L'ordonnance de police adoptée en urgence par M. le Bourgmestre, en application de l'article 134 de la Nouvelle loi communale, en date du 02/11/2023 et visant à assurer la sécurité des usagers sur le RAVeL, à partir du 02/11/2023 jusqu'à ce que la situation soit rétablie, est ratifiée.

**13. Police administrative - Article 134 de la Nouvelle loi communale - Ordonnance prise en urgence par le Bourgmestre le 06/11/2023 relative à la mise en place de mesures de sécurisation et de circulation RUE DE L'ETUVE, à partir du 06/11/2023 et jusqu'à ce que la situation soit rétablie - ratification**

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 134 et 135 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la propreté dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'en raison d'un effondrement du trottoir sis rue de l'Etuve 46 (au droit du bâtiment formant l'angle avec la rue de Bruxelles), une inspection visuelle de l'égout a montré que celui-ci n'a plus de fondation et présente un affaissement, nécessitant la fermeture de la rue de l'Etuve ;

Considérant que le Bourgmestre a été averti ce 06/11/2023 de la situation et du danger qu'elle représente pour les usagers et nécessitant donc de fermer la voirie à toute circulation;

Considérant que la compétence réglementaire visant l'adoption d'une ordonnance de police appartient, conformément à l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, au Conseil communal ;

Considérant que le Bourgmestre dispose, conformément à l'article 134 de la Nouvelle loi communale, d'une compétence exceptionnelle de portée réglementaire générale lui permettant d'adopter, en urgence, une ordonnance de police à la place du Conseil communal (ce dernier restant compétent pour confirmer un tel acte à sa plus prochaine séance) ;

Considérant que l'adoption en urgence d'un tel acte était, entre autres, motivée par un risque d'accidents de la route et autres dangers liés aux intempéries et fortes rafales de vent;

Considérant que, eu égard à ces différents éléments, le Bourgmestre a décidé, en date du 06/11/2023, d'adopter, en urgence, une ordonnance de police visant à sécuriser la voirie et interdire la circulation ;

Considérant qu'en vertu de la disposition de la Nouvelle loi communale précitée, l'ordonnance doit, sous peine de cesser immédiatement d'avoir effet, être confirmée par le plus prochain Conseil communal ;

Considérant qu'il s'agit d'une situation particulièrement exceptionnelle, ponctuelle, présentant un grave danger et nécessitant des mesures urgentes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer, à cette occasion, la circulation, la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques ;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article unique:**

L'ordonnance de police adoptée en urgence par M. le Bourgmestre, en application de l'article 134 de la Nouvelle loi communale, en date du 06/11/2023 et visant à assurer la sécurité des usagers RUE DE L'ETUVE, à partir du 06/11/2023 jusqu'à ce que la situation soit rétablie, est ratifiée.

14. **Police administrative - Article 134 de la Nouvelle loi communale - Ordonnance prise en urgence par le Bourgmestre le 26/10/2023 relative à la mise en place de mesures de sécurisation et de circulation HAMEAU DES HAIES, sur le tronçon situé entre la rue du Panier Vert et le Chemin du Gendarme, à partir du 26/10/2023 et jusqu'à nouvel ordre - ratification**

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 134 et 135 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la propreté dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le Bourgmestre a été averti le 26/10/2023 d'un effondrement de la voirie Hameau des Haies nécessitant d'interdire la circulation aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à 5 tonnes ;

Considérant que la compétence règlementaire visant l'adoption d'une ordonnance de police appartient, conformément à l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, au Conseil communal ;

Considérant que le Bourgmestre dispose, conformément à l'article 134 de la Nouvelle loi communale, d'une compétence exceptionnelle de portée règlementaire générale lui permettant d'adopter, en urgence, une ordonnance de police à la place du Conseil communal (ce dernier restant compétent pour confirmer un tel acte à sa plus prochaine séance) ;

Considérant que l'adoption en urgence d'un tel acte était, entre autres, motivée par un risque d'accidents de la route et autres dangers liés à l'effondrement de la voirie ;

Considérant que, conformément à l'article 134 de la Nouvelle loi communale, le Bourgmestre a informé l'ensemble des conseillers communaux de cette prise de décision en leur communiquant l'ordonnance adoptée ainsi qu'en leur exposant les motifs ayant justifié un tel acte ;

Considérant que, en vertu de la disposition de la Nouvelle loi communale précitée, l'ordonnance doit, sous peine de cesser immédiatement d'avoir effet, être confirmée par le plus prochain Conseil communal ;

Considérant qu'il s'agit d'une situation particulièrement exceptionnelle, ponctuelle présentant un grave danger et nécessitant des mesures urgentes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer, à cette occasion, la circulation, la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques ;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article unique:**

L'ordonnance de police adoptée en urgence par M. le Bourgmestre, en date du 26/10/2023 et visant à assurer la sécurité des usagers de la route, à partir du

26/10/2023 et jusqu'à nouvel ordre, Hameau des Haies, sur le tronçon compris entre la rue du Panier Vert et le Chemin du Gendarme est ratifiée.

Le point soulève les interventions de Mmes et MM. les Conseiller(ère)s :

- Louison RENAULT (type d'intervention sur les machines/modalités de stationnement)
- Bernard DE RO (modalités de stationnement)
- Véronique VANDEGOOR (modalités de stationnement)

Les explications sont fournies par M. Bourgmestre Pierre HUART qui rappelle qu'il s'agit d'une intervention technique et non de revoir le règlement relatif au stationnement.

**15. Rénovation des horodateurs**  
**Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2023-1178 relatif au marché "Rénovation des horodateurs" établi par le Service Stationnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 325.800,00 € hors TVA ou 394.218,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets extraordinaire et ordinaire de l'exercice 2023, articles 424/745-51(n° de projet 20230058) et 424/140-06 ;

Vu l'avis de légalité établi par le Directeur financier en date du 13 novembre 2023 ;

DECIDE

par 23 voix pour, 1 voix contre [REDACTED] et 1 abstention [REDACTED],

**Article 1er :**

Le cahier spécial des charges N° 2023-1178 et le montant estimé du marché "Rénovation des horodateurs", établis par le Service Stationnement sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 325.800,00 € hors TVA ou 394.218,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

La procédure ouverte est choisie comme mode de passation du marché.

**Article 3 :**

L'avis de marché au niveau national et européen est complété et envoyé.

**Article 4 :**

Cette dépense est financée par le crédit inscrit aux budgets extraordinaire et ordinaire de l'exercice 2023, articles 424/745-51 (n° de projet 20230058) et 424/140-06.

Le point soulève l'intervention de Mmes et MM. les Conseiller(ère)s :

- Louison RENAULT (prix du badge)
- Véronique VANDEGOOR (montant de la taxe/caméra)
- Bernard DE RO (personnes concernées)

Les explications sont fournies par M. le Bourgmestre Pierre HUART

**16. Approbation du règlement d'accès au point d'apport volontaire pour les déchets ménagers**

Vu la décision du collège communal du 16 août 2022 marquant son accord pour le renouvellement du marché de collecte des immondices et déchets biodégradables à partir du 1er janvier 2024 avec passage à une collecte d'immondices tous les 15 jours et à une collecte de déchets fermentescibles toutes les semaines ;

Considérant que la diminution de fréquence de collecte des immondices à une fois tous les 15 jours est de nature à inciter les citoyens à mieux trier leurs déchets, notamment les PMC + et les déchets fermentescibles qui sont susceptibles de créer le plus de nuisances olfactives ;

Considérant que le volume global de déchets à gérer et stocker pour les citoyens ne varie pas ; que si les citoyens trient bien leurs déchets, c'est le sac PMC et le sac les déchets fermentescibles qui vont grossir ; que les déchets résiduels qui sont collectés tous les 15 jours ne comprendront plus qu'une fraction résiduelle très réduite ; que le stockage de ce type de déchets n'est pas de nature à créer des nuisances particulières (odeurs-fermentation-jus...);

Attendu que certaines catégories de citoyens (ménages avec enfants en bas âge et personnes incontinentes produisant des déchets de langes) pourraient avoir besoin d'évacuer leurs immondices (déchets résiduels) plus fréquemment ;

Vu le courrier de in BW du 19 janvier 2023 relatif à l'octroi de subvention pour la fourniture de points d'apports volontaires ;

Considérant qu'un point d'apport volontaire peut être utile comme mesure d'accompagnement pour ce type d'usagers ;

Considérant que les conteneurs enterrés sont appelés CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères - immondices) et CIFFOM (conteneur intelligent pour la fraction fermentescible des ordures ménagères) ; qu'un conteneur CIPOM existe à la rue de l'Athénée, que deux autres sont prévus dans le cadre du projet Immobil Ilot Saint Roch ;

Considérant que l'utilisation de ces conteneurs est payante et se fait à l'aide d'un badge spécifique sur base du tarif prévu dans le règlement taxe sur les conteneurs enterrés approuvé par le Conseil communal le 26 août 2019 et fixant le prix d'ouverture du tiroir de 30 litres à 0,8 €; que la gestion des badges est assurée par in BW ;

Considérant que le badge est relié à un seul compte qui peut être alimenté librement aux frais du bénéficiaire ; que les paiements des citoyens sont reversés à la ville de Nivelles par in BW ;

Vu la décision du Collège communal du 6 février 2023 de créer un point d'apport volontaire de déchets résiduels (immondices) en utilisant un subside de 13.250 euros proposé par in BW pour tout ménage nivellois dont au moins une personne peut justifier d'une incontinence ou à tout ménage ayant un enfant de moins de 3 ans ;

Vu le projet de règlement d'accès au point d'apport volontaire pour les déchets ménagers que le Collège a décidé de soumettre au Conseil en sa séance du 16 novembre 2023;

**APPROUVE  
à l'unanimité**

**Article 1er :**

Le Conseil communal approuve le règlement relatif à l'accès au point d'apport volontaire.

**Article 2:**

Le suivi des demandes est géré par le service environnement qui transmettra son aval à l'in BW si la demande est recevable en vertu du règlement.

**17. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la**

## création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées sis AVENUE DE BURLET 43

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, notamment les articles 2, 3 et 12 ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119 et 135 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, l'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'approbation du Conseil communal du 23 mars 2015 relative à la réservation d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées sur le territoire de Nivelles ;

Vu le règlement général de police relative à la voirie communale adopté par le Conseil communal de la Ville de Nivelles en date du 23 novembre 2015 notamment le Livre III, chapitre I ;

Vu le Plan Communal de Mobilité approuvé par le Conseil Communal en date du 20 décembre 2021 ;

Vu le règlement redevance relatif au stationnement sur la voie publique en zone bleue

et en zone payante approuvé par le Conseil Communal en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Groupe Circulation, réuni en date du 18 octobre 2023, point GC n°2587, de créer un emplacement réservé aux personnes handicapées, AVENUE DE BURLET 43 et dont le Collège communal a pris acte de la décision en séance du 30 octobre 2023 ;

Considérant que la demande introduite par un riverain en date du 27 septembre 2023 afin de bénéficier d'un emplacement de stationnement destiné exclusivement aux personnes handicapées à l'adresse AVENUE DE BURLET 43 est complète et recevable ;

Considérant que le demandeur ne dispose ni d'un garage, ni d'un accès carrossable ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres pour assurer, à cette occasion, la circulation, la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à une voirie communale ;

**ARRÊTE,**  
**à l'unanimité**

**Article 1er :**

AVENUE DE BURLET 43, une place de stationnement réservée aux personnes handicapées est créée.

Cette mesure est matérialisée et portée à la connaissance des usagers par le placement d'un signal E9a sur lequel est inclus le symbole indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées ainsi que du panneau du type « Xc » avec la mention « 6 m ».

**Article 2 :**

Toutes les mesures antérieures sont abrogées.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies par des peines prévues par la loi.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est transmis pour approbation au Service Public de Wallonie (SPW), direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via la plateforme prévue à cet effet.

**Article 5:**

Une copie du présent arrêté est transmise à:

- Mme la Présidente du Tribunal de 1ère Instance
- M. le Président du tribunal de Police
- M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Police Locale, Zone Nivelles/Genappe

- Le Service Travaux
- Le Service stationnement de la Ville de Nivelles
- Le Service Mobilité de la Ville de Nivelles

**18. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées sis RUE DELFOSSE 91**

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, notamment les articles 2, 3 et 12 ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119 et 135 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, l'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'approbation du Conseil communal du 23/03/2015 relative à la réservation d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées sur le territoire de Nivelles ;

Vu le règlement général de police relative à la voirie communale adopté par le Conseil communal de la Ville de Nivelles en date du 23 novembre 2015 notamment le Livre III, chapitre I ;

Vu le Plan Communal de Mobilité approuvé par le Conseil communal en date du 20/12/2021;

Vu le règlement redevance relatif au stationnement sur la voie publique en zone bleue et en zone payante approuvé par le Conseil Communal en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Groupe Circulation, réuni en date du 25 mai 2023, point GC n°2527, de créer un emplacement réservé aux personnes handicapées, RUE DELFOSSE 93 et dont le Collège communal a pris acte de la décision en séance du 26 juin 2023 ;

Considérant que la demande introduite par un riverain en date du 17 avril 2023 afin de bénéficier d'un emplacement de stationnement destiné exclusivement aux personnes handicapées à l'adresse RUE DELFOSSE 93 est complète et recevable ;

Considérant que le demandeur dispose d'un garage mais qui est trop étroit pour permettre au demandeur de sortir de son véhicule une fois stationné dans son garage ;

Considérant qu'un emplacement ne peut être réservé devant un garage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres pour assurer, à cette occasion, la circulation, la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à une voirie communale ;

**ARRÊTE,**  
**à l'unanimité**

**Article 1er :**

RUE DELFOSSE 91, une place de stationnement réservée aux personnes handicapées est créée.

Cette mesure est matérialisée et portée à la connaissance des usagers par le placement d'un signal E9a sur lequel est inclus le symbole indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées que du panneau du type « Xc » avec la mention « 6 m ».

**Article 2 :**

Toutes les mesures antérieures sont abrogées.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies par des peines prévues par la loi.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est transmis pour approbation au Service Public de Wallonie (SPW), direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via la

plateforme prévue à cet effet.

**Article 5:**

Une copie du présent arrêté est transmise à:

- Mme la Présidente du Tribunal de 1ère Instance
- M. le Président du tribunal de Police
- M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Police Locale, Zone Nivelles/Genappe
- Le Service Travaux
- Le Service stationnement de la Ville de Nivelles
- Le Service Mobilité de la Ville de Nivelles

Le point est brièvement présenté par M. l'Echevin Germain DALNE qui répond aux interventions de Mmes et MM. les Conseiller(ère)s :

- Gaëtan THIBAUT (impact financier/projet de bâtiment commun)
- Véronique VANDEGOOR (précision diminution/construction site Petit Baulers)
- Louison RENAULT (salue la rationalisation)

**19. Fusion par absorption des Fabriques d'églises Saints-Jean & Nicolas, Notre-Dame du Saint-Sépulcre & Saint-Paul par la Fabrique d'église Sainte-Gertrude - Avis favorable**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les article L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-12 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le décret relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, l'article 19, §1er, 7° ;

Vu le courrier daté, du 20 octobre 2023, de l'organe représentatif du culte sollicitant l'avis de l'organe de Tutelle sur les Fabriques d'églises quant à la fusion par absorption des Fabriques d'églises Saints-Jean & Nicolas, Notre-Dame du Saint-Sépulcre & Saint-Paul par la Fabrique d'église Sainte-Gertrude ;

Vu la délibération, datée du 18 septembre 2023, du Conseil de Fabrique de l'église

Saints-Jean & Nicolas ;

Vu la délibération, datée du 19 septembre 2023, du Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Gertrude ;

Vu la délibération, datée du 16 octobre 2023, du Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame du Saint-Sépulcre & Saint-Paul ;

Considérant que cette fusion vise à soutenir les projets pastoraux de la communauté de l'Eglise de Nivelles-Centre, à privilégier la simplification administrative et à tendre à une gestion plus rationnelle ; que les Fabriques d'églises Saints-Jean & Nicolas, Notre-Dame du Saint-Sépulcre & Saint-Paul sont fusionnées par absorption avec la Fabrique d'église Sainte-Gertrude qui gardera le nom de Sainte-Gertrude ;

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers des Fabriques d'églises Saints-Jean & Nicolas, Notre-Dame du Saint-Sépulcre & Saint-Paul sont transférés vers la Fabrique d'église Saint-Gertrude ;

Considérant que l'église paroissiale la Collégiale Sainte-Gertrude devient l'église principale ; que l'église paroissiale Saints-Jean & Nicolas et le futur lieu de culte en cours de construction sur le site du Petit Baulers de Notre-Dame du Saint Sépulcre & Saint-Paul accèdent au rang de chapellenies dépendant de l'église principale de Sainte-Gertrude ; que la cure, sise place Lambert Schiffelers 1 à 1400 Nivelles reste affectée à usage de cure;

Considérant que cette fusion ne soulève aucune critique ;

**APPROUVE**  
**19 voix pour et 6 abstentions**

**Article 1er :**

Le Conseil communal émet un avis favorable à la fusion par absorption des Fabriques d'églises Saints-Jean & Nicolas et Notre-Dame du Saint-Sépulcre & Saint-Paul par la Fabrique d'église Sainte-Gertrude.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, au Gouvernement wallon ainsi qu'aux Conseils des Fabriques d'églises Saints-Jean & Nicolas, Notre-Dame du Saint-Sépulcre & Saint-Paul et Sainte-Gertrude.

20. **École communale fondamentale André Hecq : approbation convention entre la RCA et la Ville de Nivelles pour l'occupation de la salle de sport de l'école de Baulers, pour l'organisation des cours d'éducation physique - année scolaire 2023-2024**

Considérant l'organisation de l'année scolaire 2023-2024 et la nécessité d'organiser des cours d'éducation physique pour les élèves des écoles communales

fondamentales, afin de répondre aux exigences en matière de compétence à atteindre dans l'enseignement fondamental ;

Vu la convention entre la Ville de Nivelles et la RCA, relative à l'occupation de la salle de gymnastique de Baulers, par les élèves de l'école communale fondamentale André HECQ, pour les cours d'éducation physique, selon l'horaire annexé à la convention ;

Considérant que les frais d'occupation sont estimés à 11 952,00 € pour l'année scolaire 2023-2024 et seront imputés à l'article 72201/124-06 du budget communal ;

**DECIDE,  
à l'unanimité**

**Article 1 :**

La convention entre la RCA et la Ville de Nivelles, pour l'occupation de la salle de gymnastique de Baulers par les élèves de l'école André HECQ, pour l'année scolaire 2023-2024 est approuvée.

**Article 2 :**

La dépense, d'un montant de 11 952,00 €, sera imputée à l'article 72201/124-06 du budget communal.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise pour information à la RCA et à [REDACTED], Directrice.

21. **École communale fondamentale de la Maillebotte : approbation convention entre la RCA et la Ville de Nivelles pour l'occupation de la salle de sport de l'école, pour l'organisation des cours d'éducation physique - année scolaire 2023-2024**

Considérant l'organisation de l'année scolaire 2023-2024 et la nécessité d'organiser des cours d'éducation physique pour les élèves des écoles communales fondamentales, afin de répondre aux exigences en matière de compétence à atteindre dans l'enseignement fondamental ;

Vu la convention entre la Ville de NIVELLES et la RCA, relative à l'occupation de la salle de gymnastique de la MAILLEBOTTE, par les élèves de l'école communale fondamentale de la MAILLEBOTTE, pour les cours d'éducation physique, selon l'horaire annexé à la convention ;

Considérant qu'aucun frais d'occupation de la salle de la MAILLEBOTTE ne sera facturé à la Ville par la RCA, les frais d'occupation de la salle pour les cours de gymnastique étant entièrement pris en charge par la Ville de NIVELLES ;

**DECIDE,  
à l'unanimité**

**Article 1 :**

La convention entre la RCA et la Ville de NIVELLES, pour l'occupation de la salle de gymnastique de la MAILLEBOTTE par les élèves de l'école, pour l'année scolaire 2023-2024 est approuvée.

**Article 2 :**

Aucun frais ne sera facturé par la RCA à la Ville de NIVELLES pour cette occupation.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise pour information à la RCA et à [REDACTED], Directrice.

POINTS COMPLÉMENTAIRES

1. Etude de prospection des parkings publics qui pourraient être mis à disposition des riverains en soirée et le week-end - Evelyne VANPEE

Vu l'article L1122-24 du CDLD ;

Vu l'article 12 du ROI du Conseil communal voté en séance du 21/01/2019 ;

Vu le point complémentaire mis à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Evelyne VANPEE relatif à l'étude de prospection des parkings publics qui pourraient être mis à disposition des riverains en soirée et le week-end:

*Lors du Conseil communal d'octobre 2020, notre groupe a soulevé une nouvelle fois l'intérêt pour la Ville d'entreprendre une étude systématique des parkings de structures publiques ou semi-publiques qui pourraient être mis à disposition des riverains en soirée et les WE.*

*Le Bourgmestre a promis, en réponse, qu'une étude serait réalisée en 2021 afin de prospecter toutes les possibilités dans ce domaine, avec des partenariats de sociétés comme Be Park ou autre.*

*Trois ans après, la situation étant toujours inchangée, nous souhaitons savoir où en est le Collège dans ces démarches annoncées.*

*Si rien n'a effectivement été mis en place, nous demandons que le Conseil communal tout entier se prononce quant à cette proposition, vu les problèmes croissants de parking dans beaucoup de quartiers de la Ville.*

Entendu la position du Collège prise en séance de ce jour et les explications de M. le Bourgmestre Pierre HUART,

**PREND ACTE**

du point complémentaire et de la position du Collège.

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

### 1. Adoption du MasterPlan pour le Site Val de Thines - Véronique VANDEGOOR

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Véronique VANDEGOOR relative à l'adoption du MasterPlan pour le Site Val de Thines:

*Nous lisons dans le PV du Collège du 02 octobre 2023 :*

*Vu la décision du Collège communal du 4 octobre 2021 relative à l'établissement d'un MasterPlan sur la phase 1 du site Val de Thines élargie à l'amorce du solde du site établi de l'autre côté de la rue des Déportés afin de retranscrire les options communales de la ZEC et, notamment, intégrer prioritairement la nouvelle école et la reconstruction de la salle de sports suivant les besoins et les objectifs définis par la Ville de Nivelles et chargeant le bureau DESSIN et CONSTRUCTION de cette mission.*

*Voici mes questions :*

- 1. Pour la reconstruction de la salle de sports, cela veut-il dire que la salle des Heures Claires va être détruite ?*
- 2. De l'autre côté de la rue des Déportés que va-t-il y avoir ?*
- 3. L'emplacement pour l'école prévu dans vos plans au départ des Heures Claires sera donc désormais le long de la rue des Déportés ? oui ou non*
- 4. Précédemment le Conseil communal a voté pour un montant de 50.000 euros un marché public pour un auteur de projet pour cette école du côté des Heures Claires ? Qu'en est-il avec le travail de cet auteur de projet ? Est-il perdu ? Sera-t-il réutilisable pour le nouveau projet ?*

Entendu la réponse apportée par M. le Bourgmestre Pierre HUART,

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.

### 2. Analyse de taux de PFAS dans l'eau de distribution - Véronique VANDEGOOR

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Véronique VANDEGOOR relative à l'analyse de taux de PFAS dans l'eau de distribution:

*Ces derniers jours, la population et les responsables politiques ont été secoués par des révélations faisant état de taux inquiétants de polluants de type PFAS dans l'eau de distribution de certaines communes wallonnes, parfois depuis des années.*

*A ce jour, la SDWE ne reprend pas l'analyse du taux de PFAS dans l'eau de distribution de notre commune, et nous devons donc en conclure que ce polluant n'est pas recherché systématiquement dans notre eau du robinet.*

*Sans vouloir créer un sentiment de panique ni susciter de polémiques partisans, nous ne pouvons que constater un malaise certain chez nos concitoyennes et nos*

*concitoyens face à ces infos contradictoires ainsi que face à l'absence de communication fiable de la part des autorités.*

*Voici quelques questions que je voudrais vous adresser :*

*- Pourriez-vous faire pression sur l'intercommunale SDWE afin qu'elle précise au plus vite le niveau de pollution réel par les PFAS de l'eau de distribution à Nivelles ainsi que la confirmation qu'un monitoring à long terme sera mis en place?*

*- Ne serait-il pas plus prudent - tant qu'on est dans le flou et en attendant les résultats des analyses - de faire une communication officielle à la population, aux écoles et aux crèches conseillant de réduire au maximum la consommation d'eau du robinet ? Sachant que les plus vulnérables aux effets néfastes de cette pollution sont les enfants, les femmes enceintes et les femmes allaitantes .*

*- Ne pourrait-on envisager de mettre à disposition des crèches et des classes maternelles communales des filtres à charbon actif ou tout autre processus permettant de rabattre les taux de PFAS dans l'eau du robinet, à partir du moment où il semble que des données fiables et rassurantes sur le long terme mettront un certain temps à être confirmées ?*

*Quelles initiatives comptez-vous prendre en ayant pour objectif d'appliquer avant tout le principe de précaution pour protéger notre population ?*

Entendu la réponse apportée par M. Pascal RIGOT, Echevin de l'Environnement,

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.

**3. Enquête auprès de la population pour le revenu cadastral - Véronique VANDEGOOR**

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Véronique VANDEGOOR relative à l'enquête auprès de la population pour le revenu cadastral:

*Plusieurs citoyens viennent vers nous car ils ont reçu un courrier de l'administration communale concernant les biens dont ils sont propriétaires.*

*Le questionnaire en question demande plusieurs éléments à savoir, si les propriétaires ont réalisé des travaux dans leur bien.*

*Pourrions-nous savoir si cette demande vient de la Région wallonne ou de la ville de Nivelles ? Combien de biens immobiliers cela concerne-t-il ? Quel en est le but ?*

Entendu la réponse apportée par M. germain DALNE, Echevin des Finances,

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.

**4. Problème avec les nids de frelons - Véronique VANDEGOOR**

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Véronique VANDEGOOR relative au problème avec les nids de frelons :

*Cette année l'on peut remarquer dans notre ville l'augmentation des nids de frelons. Récemment sur les réseaux sociaux un groupe s'est créé sous le nom de Vespa Hunter 1400. Ce groupe d'entraide est ouvert au public, aux apiculteurs et autres acteurs de la biodiversité. Il a pour but d'organiser le repérage et la traque de nids de frelons. Grâce à leurs interventions les pompiers sont un peu soulagés. Nous lisons que la Région wallonne a décidé que les pompiers n'interviendront plus systématiquement pour les nids de frelons asiatiques. Si le frelon n'est plus une priorité pour les pompiers c'est parce que l'espèce est considérée comme « installée » et qu'il n'est donc plus possible de l'éradiquer.*

*Pourriez-vous nous informer si la ville intervient dans les frais de ces apiculteurs lorsque le nid n'est pas sur un lieu privé ? Si non : Pourriez-vous examiner la possibilité de mettre un montant dans le prochain budget communal pour aider ces personnes ? Si non pourquoi ?*

Entendu la réponse apportée par M. Pascal RIGOT, Echevin de l'Environnement,

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.

**5. Site des Récollets - enquête publique - Véronique VANDEGOOR**

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Véronique VANDEGOOR relative au site des Récollets - enquête publique :

*Pourrions-nous avoir des informations concernant l'enquête publique qui s'est terminée le 25 octobre 2023 sur le projet Lixon de la phase 1 ?*

*Quelle sera la décision de la ville ? Et pourrions-nous connaître les intentions de la ville de Nivelles concernant la phase 2 ?*

Entendu la réponse apportée par M. le Bourgmestre Pierre HUART,

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.

**6. Etat de la voirie et vitesse, rue Dangonau - Céline SCOKAERT**

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Céline SCOKAERT relative à l'état de la voirie et la vitesse, rue Dangonau :

*Ce mois-ci (voir points 12, 13, 14 du Conseil de novembre 2023), il a fallu sécuriser un certain nombre d'endroits, à cause de problèmes dus à la tempête.*

*Il a aussi fallu sécuriser des endroits pour effondrement de voirie, plusieurs interventions ont été nécessaires pour des fuites d'eau de ville, trois dans la rue Dangonau notamment.*

*Les riverains se plaignent de différents problèmes : dégâts aux maisons (fissures), fissures traversantes dans la chaussée (voir photos), multiples fuites d'eau à la chaîne, vitesse excessive de certains véhicules et surtout augmentation du trafic de véhicules lourds de type poids lourds ou autobus dans des rues qui ne sont pas prévues pour ce type de véhicules.*

*Il est inquiétant de constater que cette situation s'aggrave avec le temps. La ville ne peut rester les bras croisés devant cette situation et se doit de proposer des solutions.*

Entendu la réponse apportée par M. Pascal RIGOT, Echevin des Travaux,

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.

**7. Difficulté d'accès à l'Aquaparc lors de fortes pluies - Céline SCOKAERT**

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Céline SCOKAERT relative à la difficulté d'accès à l'Aquaparc lors de fortes pluies:

*Lorsqu'il pleut abondamment l'accès à L'AQUAPARC est dangereux suite à l'écoulement de terres argileuses provenant de la zone de terres située en amont.*

*Qui est responsable en cas d'accident? L'accès est devenu dangereux pour des personnes à mobilité réduite.*

*A-t-on remédié à la situation afin d'éviter ce genre de problème à l'avenir?*

Entendu la réponse apportée par M. Pascal RIGOT, Echevin des Travaux,

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ BIS

### 1. Etat des locaux de danse à Bléval - Bernard DE RO

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par M. le Conseiller communal Bernard DE RO relative à l'état des locaux de danse à Bléval:

*Des morceaux de plafond ont été retrouvés sur le sol, plusieurs éléments de mur prennent l'humidité et présentent un risque de chute. Le local n'a plus de chauffage depuis plus de 15 jours et l'une des fenêtres est coincée et béante ce qui donne des courants d'air.*

*Quelles mesures le Collège va prendre pour sécuriser les cours de danses?  
Dans le même temps, avez-vous des nouvelles quant à l'annonce d'une extension de l'académie actuelle pour y accueillir des cours de danse?*

Entendu la réponse apportée par M. Grégory LECLERCQ, Echevin de l'Académie,

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.

### 2. Etat du musée communal - Evelyne VANPEE

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Evelyne VANPEE relative à l'état du musée communal :

*L'inauguration de la nouvelle exposition du musée communal il y a 2 semaines nous a rappelé le triste état de ce bâtiment. Même si le bâtiment est propriété du CPAS, la Ville est intéressée au premier chef par la rénovation indispensable de ce lieu qui accueille un service communal et 3 employés de la Ville, et une vitrine culturelle de surcroît.*

*Ne serait-il pas opportun que ce dossier compliqué soit suivi et appuyé par la Ville dans le cadre des synergies Ville/CPAS ?  
Transfert financier nécessaire afin d'avancer ?  
Aide des services communaux du patrimoine ?*

Entendu la réponse apportée par Mme Colette DELMOTTE, Présidente du CPAS en charge du Patrimoine,

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.

**3. Fermeture du parking Bd Fleur de Lys ancien "Match" - Bernard DE RO**

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par M. le Conseiller communal Bernard DE RO relative à la fermeture du parking Bd Fleur de Lys ancien "Match" :

*A partir du 22/11: le propriétaire du parking a décidé de fermer le parking car devenu un dépôt.*

*Où en est le projet de réhabilitation prévu? Avec aussi caméras en charges d'urbanisme?*

Entendu la réponse apportée par M. le Bourgmestre Pierre HUART,

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.

**4. Parking du Match - Gaëtan THIBAUT**

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par M. le Conseiller communal Gaëtan THIBAUT relative au parking « du Match » :

*Ce parking situé au Boulevard Fleur de Lys est inoccupé depuis plusieurs mois.*

*La ville ne pourrait-elle pas trouver un accord avec le propriétaire afin de permettre un parking facile et proche des commerces du centre ville ?*

Entendu la réponse apportée par M. le Bourgmestre Pierre HUART;

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.

**5. Plantation massive d'arbres à Nivelles - Evelyne VANPEE**

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Evelyne VANPEE relative à la plantation massive d'arbres à Nivelles:

*Cette semaine du 20 au 25 novembre est la semaine wallonne de l'arbre. Nous nous*

*réjouissons de la distribution de plants gratuits aux citoyens. Mais, par ailleurs, nous déplorons le peu de plantations réalisées par les services communaux, au vu des possibilités réelles.*

*Nous demandons à la Ville de montrer l'exemple dans ce domaine et de réaliser des plantations conséquentes sur tous les espaces publics qui s'y prêtent.*

Entendu la réponse apportée par M. Pascal RIGOT, Echevin de l'Environnement,

#### PREND ACTE

de la question d'actualité.

#### 6. Projet "Mobilité-Pôle" - Louison RENAULT

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par M. le Conseiller communal Louison RENAULT relative au projet "Mobilité-Pôle":

*Suite à un reportage ce 23/11 de la RTBF radio concernant le projet « Mobilité-Pôle », incitant les communes à créer un pôle pour les nouvelles mobilités.*

*La commune de Nivelles va-t-elle présenter un projet de ce type ?*

Entendu la réponse apportée par M. le Bourgmestre Pierre HUART,

#### PREND ACTE

de la question d'actualité.

#### 7. Ramassage des déchets organiques à partir de janvier - Bernard DE RO

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par M. le Conseiller communal Bernard DE RO relative au ramassage des déchets organiques à partir de janvier:

*Interdiction à partir du 1er janvier 2024, de mettre des déchets de cuisine dans les sacs poubelles.*

*Sur le site de l'InBW, nous lisons que le ramassage des déchets organiques (de cuisine) se fait de façon hebdomadaire, en même temps que les sacs habituels, mais dans les sacs prévus à cet effet. Cela a été confirmé il y a peu par le Bourgmestre en Conseil communal.*

*Or un récent article de Vers l'avenir 18/11/23 parle de l'interdiction pour toute la Wallonie, à partir du 1er janvier 24, de mettre des déchets de cuisine dans les sacs poubelles.*

*Les seules possibilités pour ces déchets seront le compostage à domicile, se rendre à un PAV (points d'apport volontaires inexistants à Nivelles) et dernière possibilité : le récy parc.*

*Plus aucune collecte à domicile de déchets organiques ne sera autorisée. Pouvez-vous nous dire où en est la création PAV à Nivelles ?*

Entendu la réponse apportée par M. Pascal RIGOT, Echevin de l'Environnement,

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.

**8. Travaux rue de l'Industrie - Gaëtan THIBAUT**

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par M. le Conseiller communal Gaëtan THIBAUT relative aux travaux rue de l'Industrie:

*L'accès pour aller au parc à conteneur est difficile et délicat durant les travaux.*

*La ville ne pourrait-elle pas entrer en contact avec les responsables des travaux afin de régler les difficultés rencontrées ?*

Entendu la réponse apportée par M. Pascal RIGOT, Echevin des Travaux,

**PREND ACTE**

de la question d'actualité.